

**CONVOCAATION**

Date : 10 décembre 2024

Affichée le : 10 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 39  
Présents : 30  
Votants : 38  
Pouvoirs : 8  
Absent : 1

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

**Étaient présents** : M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

**LISTE DES DELIBERATIONS**

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

**19 DEC. 2024**

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

24 décembre 2024

**Absents représentés**

Mme MOUSSATEN  
Mme HAMADOUC  
Mme PEREZ  
Mme SENET  
Mme JACQUEMART  
Mme M'BAYE  
M. LUCAS  
M. FACCHINI

Pouvoir à Mme FAZAL  
Pouvoir à Mme LAMBRE  
Pouvoir à M. BROCHOT  
Pouvoir à M. BOUKHACHBA  
Pouvoir à M. BOULHAMANE  
Pouvoir à M. KA  
Pouvoir à Mme MEHADJI  
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

**Absents non représentés**

M. ZAHRAOUI.

**Secrétaire de séance** : Jessica ELONGUERT

**12 SIG / ACSO : renouvellement de la convention de mise à disposition**

■ **Rapport de présentation :**

**Jean-Claude VILLEMAIN, Adjoint**

Par délibération n° 13, l'assemblée délibérante réunie en séance le 29 novembre 2021 a approuvé le principe d'une mutualisation du Système d'Information Géographique (SIG) de l'ACSO et la signature de la convention de mutualisation pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, le SIG contribue à la connaissance du territoire et à la prise de décisions pour la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, l'ASCO a mis à disposition des 11 communes de l'agglomération ces applications et données géographiques, afin de faciliter l'exercice des compétences communales.

La mise à disposition du SIG donne lieu à une contribution financière annuelle partagée entre l'agglomération et les communes. La contribution porte sur les dépenses engagées par l'ACSO pour les moyens humains dédiés à la mutualisation, sur l'acquisition de données ou d'applications, et pour la maintenance de celles-ci.

La convention de mutualisation du SIG arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il convient de procéder à son renouvellement dans les mêmes conditions, pour une durée de un an.

Ainsi, il vous est demandé d'approuver le renouvellement de la convention pour une durée de un an et d'autoriser le Maire à la signer.

## ■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29  
 Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,  
 Vu la convention de mutualisation du SIG entre la Ville de Creil et l'ACSO, signée le 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 3 ans et arrivant à échéance au 31 décembre 2024.  
 Vu la décision du conseil communautaire approuvant la convention de mise à disposition d'applications et données du Système d'Information Géographique Communautaire, conclue pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.  
 Vu la commission « Finances et synthèse » en date du 2 décembre 2024,  
 Vu la convention de mutualisation ci-annexée,  
 Considérant que l'ACSO a mis en place un Système d'Information Géographique contribuant à la connaissance du territoire et la prise de décisions pour la mise en œuvre des politiques publiques  
 Considérant que la convention de mutualisation du SIG avec l'ACSO, arrive à son terme le 31 décembre 2024,  
 Considérant l'intérêt pour la Ville de Creil de renouveler ladite convention de mutualisation  
 Entendu le rapport de présentation,

## ■ Vote

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

## ■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la convention de mise à disposition d'applications et données du Système d'Information Géographique Communautaire, conclue pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'applications et données du Système d'Information Géographique Communautaire, conclue pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 ainsi que tout document y afférent.

CREIL, le **23 DEC. 2024**  
 Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEHNER

  
 Maire de Creil  
 Vice-Présidente de l'ACSOISE  
 Chargée du Projet de Territoire



Madame Jessica ELONGUERT

  
 La secrétaire de séance